

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 11/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Marion Mazagot à Sophie Vergez, Marion Cherrier à Gaëlle Vallin, Françoise Pauly à Jean Salvat, Dominique Roux à Jacques Behague, Cathy Abadie à Isabelle Sepet, Joffrey Ledoux à Nicolas De Sousa, Thomas Dalomis à Frédéric Rimauro, Loïc Riffault à Marie-Pierre Caussidéry.

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance: Isabelle Sepet est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 août 2024 transmis par courriel du 5 septembre 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DES GAVES (CCPVG)

Rapporteur : Gaëlle Vallin, maire

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre dernier, a délibéré favorablement sur un projet de modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Cette modification permettra à la CCPVG de mettre en œuvre un projet de politique sportive intercommunale par le transfert de nouvelles compétences facultatives.

Afin de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes, chaque conseil municipal émanant des 46 communes membres de la CCPVG doit se prononcer sur les transferts proposés et dispose d'un délai de trois mois pour en délibérer.

Madame Vallin précise que cette question avait été abordée lors du dernier conseil municipal. Cette nouvelle compétence concerne le transfert des équipements sportifs (gymnase, terrain synthétique, stades de foot et de rugby). C'est une avancée importante pour la communauté ainsi que pour la commune d'Argelès-Gazost. Une politique sportive va se mettre en place à l'échelle de la communauté de communes. Une grande majorité du conseil communautaire a voté favorablement pour ce transfert. La commune d'Argelès-Gazost continue à avoir des charges égales par rapport au fonctionnement de ces infrastructures. Toutefois, les investissements futurs seront portés également par la communauté de communes. Ce qui laisse percevoir une certaine modernisation des infrastructures.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant le déploiement du point 7 « Actions de politique sportive » dans son intégralité
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile

ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Philippe Mylord, adjoint au maire

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur, ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

Concernant les créances irrécouvrables à inscrire sur le Budget Principal 2024, il s'agit uniquement d'admissions en non-valeurs, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
7080351211	2020	2	1	Combinaison infructueuse d'actes	600.00 €

	TOTAL	600.00 €
--	--------------	-----------------

Concernant les créances irrécouvrables à inscrire sur le budget de l'eau 2024 il s'agit uniquement d'admissions en non-valeurs, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
7080171711	2017	13	4	Combinaison infructueuse d'actes	204.03 €
7080171711	2018	22	5	Combinaison infructueuse d'actes	778.07 €
7080171711	2019	9	3	Combinaison infructueuse d'actes	190.04 €
7080171711	2020	22	8	Combinaison infructueuse d'actes	591.90 €
7080171711	2021	43	16	Combinaison infructueuse d'actes	1 512.76 €
7080171711	2022	9	4	Combinaison infructueuse d'actes	50.03 €
7080171711	2023	7	4	Combinaison infructueuse d'actes	41.38 €
TOTAL					3 368.21 €

Concernant les créances irrécouvrables à inscrire sur le budget des Thermes 2024, il s'agit uniquement d'admissions en non-valeurs, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
708196131 1	2012	1	1	Combinaison infructueuse d'actes	596.44 €
TOTAL					596.44

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, récapitulés dans les listes précitées dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 600.00 € pour le budget principal, 3 368.21 € pour le budget de l'eau et 596.44 € pour le budget des thermes,
- D'inscrire ces dépenses aux articles 6541 - créances admises en non-valeur de chaque budget pour l'exercice en cours.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET DES THERMES*Rapporteur : Philippe Mylord, adjoint au maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Vu le Budget des Thermes 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-34.

Vu la décision modificative adoptée lors de la séance du 22 mai 2024 par délibération numérotée 2024-53.

De grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Les crédits du chapitre 65 -autres charges de gestion courante ont été consommés en totalité. Or, la trésorerie informe qu'un montant de 596.44 € est à passer en créances irrécouvrables. 500 € avaient été prévus au budget primitif 2024 mais les crédits ont été consommés par le compte 6512-droits d'utilisation, informatique en nuage (licence logiciel ticketing, licence outils de sauvegarde, antivirus...).

Il faut également prévoir la licence pour outils de sauvegarde jusqu'à la fin de l'année (paiement mensuel) pour 225 €. Il est donc proposé de virer 825 € du chapitre 022-dépenses imprévues vers le chapitre 65.

Les crédits du chapitre 67-charges exceptionnelles ont été consommés en totalité. Dans ce chapitre, on retrouve des remboursements, des régularisations demandées par la trésorerie sur les exercices antérieurs. Pour pouvoir rembourser un trop-perçu à la CPAM et anticiper d'éventuelles régularisations à venir d'ici la fin de l'année, il est proposé de transférer 500 € du chapitre 022 vers le chapitre 67.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	225.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	825.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 325.00 €	1 325.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget des thermes 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

LA PYRENEENNE 2024 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Léna Lhuisset, conseillère municipale

L'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », a eu lieu le 7 juillet 2024, et de nombreux bénévoles étaient présents issus d'associations Argelésiennes. Ces derniers au nombre de 47 ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

La Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
Chanteurs Montagnards Arielès	6	120
SCRAP65	2	40
Union Cycliste du Lavedan	5	100
Octobre Rose	5	100
Club de Belote	4	80
Fédération Départementale des Anciens Combattants	5	100
Gym Volontaire	2	40
Accueil des Nouveaux Résidents	10	200
Plaine' itude	4	80
Lion's Club	2	40
Montagnards Argelésiens	2	40
Total	47	940

Monsieur Gaudrin souhaite remercier les associations bénévoles pour leur participation en rappelant la difficulté de mobiliser autant de gens sur une course cycliste de ce genre. Il salue le travail réalisé pour cette organisation.

Léna Lhuisset se joint à Patrice Gaudrin pour féliciter l'équipe organisatrice et remercier les bénévoles.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Pyrénéenne 2024 selon le détail présenté ci-dessus,
- De dire que ces dépenses seront prises en charge sur le budget principal 2023 à l'article 6574.

BASKET CLUB DU LAVEDAN : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : MISE AUX NORMES : REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE BASKET

Rapporteur : Léna Lhuisset, conseillère municipale

Le Basket Club du Lavedan compte actuellement 123 adhérents et 18 bénévoles.

Dans un souci de mise aux normes des paniers de basket installés dans l'enceinte du gymnase municipal, l'association doit procéder au remplacement du matériel actuel.

Le matériel proposé est le suivant : panneaux plexi 105 X 180 cm pour un montant total avec accessoires de 2 812.52 € TTC.

L'association « Basket Club du Lavedan » sollicite la commune pour une aide financière de 1 663.00 €.

Madame Lhuisset rappelle que l'association a fait une demande à l'Agence Nationale des Sports pour une partie du financement de ces panneaux. L'association a donc obtenu une participation de l'ANS d'un montant de 1 149.00 € ; la commune financera la différence soit 1 663.00 € pour pouvoir acheter les panneaux de basket. Les panneaux de basket seront ensuite rétrocédés à la commune puisque destinés à rester dans le gymnase.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 663.00 € à l'association « Basket Club du Lavedan » afin de les aider financièrement pour l'acquisition de ce matériel sportif.
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

USA – ECOLE DE RUGBY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : STAGE LINGUISTIQUE ET RUBTYSTIQUE EN Espagne

Rapporteur : Léna Lhuisset, conseillère municipale

L'école de Rugby (club USA) compte actuellement 400 adhérents et 50 bénévoles.

Les dirigeants organisent, du 30 octobre au 02 novembre 2024, un stage linguistique et rugbystique en Espagne (Lloret Del Mar), pour 58 enfants du Club.

Une rencontre est également prévue avec le club de Perpignan.

Parmi les 58 enfants, 8 sont Argelésiens.

Afin de minimiser le coût pour les familles, l'école de Rugby sollicite la commune pour une aide financière globale de 500 €.

Monsieur Mylord souhaite savoir en quoi consiste ce stage linguistique.

Madame Lhuisset précise que ce stage sera un échange avec les équipes espagnoles.

Frédéric Rimauro précise qu'il ne prend pas part au vote de par sa position d'éducateur sportif à l'école de rugby.

Monsieur Gaudrin indique que le club peut proposer à toute personne susceptible d'accompagner financièrement ce projet. Le versement sera déductible de leur assiette fiscale. C'est comme si on faisait un don aux œuvres.

Madame Lhuisset indique que certaines associations utilisent déjà ce fonctionnement pour demander des aides financières. Madame Lhuisset propose de communiquer à toutes les associations ce mode de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (M. Rimauro ne prend pas part au vote)** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'école de Rugby afin d'apporter au club une aide financière pour l'organisation du stage linguistique et rugbystique qui aura lieu du 30 octobre au 02 novembre 2024.
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

ACTUALISATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – CREATION DE LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE GARE

Rapporteur : Philippe Mylord, adjoint au maire

Vu la délibération n° 2024-61 du 11 juin 2024 approuvant un premier plan de financement pour la réalisation des logements à l'étage de l'ancienne gare d'Argelès-Gazost

Au regard de certaines informations notamment de la Région Occitanie et de l'avancée du travail de l'architecte, ce plan de financement doit être actualisé.

L'étude du Maître d'œuvre Jean-Luc Chevalier – Architecte a permis d'arrêter un projet de logements à l'étage de l'ancienne Gare : deux T1 qui seront destinés à des travailleurs saisonniers, un T2 et un T3 qui seront d'avantage destinés à des locataires à l'année (personne seule, couple, couple avec jeune enfant).

La consultation des entreprises va démarrer dès le mois d'octobre. Les travaux dans l'ancienne gare doivent démarrer effectivement en janvier ou février 2025.

L'actualisation du montant des travaux (Dossier PRO-DCE), l'identification de missions complémentaires nécessaires en plus de celle de l'architecte et les retours des financeurs permettent d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	TAUX	STATUT
Mission architecte	31 800,00	DETR 2024	95 000,00	25,98 %	Obtenue
Mission CSPS	3 670,00	Département DCU 2024	94 000,00	25,71 %	Dépôt octobre 2024
Mission BET Structure	7 900,00	CCPVG Fonds de concours 2025	37 900,00	10,36 %	Dépôt 2025

Mission contrôleur technique	3 510,00	Région/BDT MOE pré opérationnelle	8 983,00	2,46%	Déposé en attente
Mission diagnostic avant TVX	803,33	MSA Site Habitat	20 000,00	5,47 %	Dépôt 2025
Mission diagnostic énergétique SDE	0,00	Fonds propre	109 800,33	30,00 %	
Mission BET Energie (remplacée par SDE)	0,00				
Travaux	318 000,00				
Total	365 683,33	Total	365 683,33	100,00 %	

Monsieur Gaudrin trouve ce projet très intéressant et valorisant pour la commune. Toutefois, Monsieur Gaudrin indique que, au niveau de la présentation, il serait souhaitable de partir du plan de financement voté initialement et faire en sorte que les diverses modifications envisagées soient présentées au conseil.

L'évolution du coût des projets n'est pas neutre dans la mesure où nous montons les budgets avec Philippe à 5000€ près.

Mme le Maire trouve en effet dommage de ne pas présenter toutes les évolutions du coût des projets et indique que cela sera corrigé dans le futur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération

RENOVATION DE LA VILLA DE BUZY – VALIDATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire

La commune a récemment lancé un appel à projet pour développer des activités au sein de la Villa de Buzy.

Cet appel à projet a retenu le dossier de création d'une Maison de la Montagne au rez-de-chaussée de la villa. Si des aménagements sont pris directement en charge par le porteur de projet, la commune doit toutefois engager certaines dépenses liées à la structure et à l'état du bâtiment.

Ces travaux touchent à la performance énergétique de la maison (changement des menuiseries), à la réfection de sa façade, à la reprise de l'ensemble de la zinguerie, la reprise à l'identique d'un porche d'entrée et quelques peintures intérieures.

Les devis réalisés et les contacts pris avec les partenaires financiers permettent d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

Villa de Buzy - Plan de financement 17 octobre 2024					
Poste de travaux	Dépenses en €HT		Financeurs	Montant en €	Taux
échafaudages	9000,00		Etat DETR	50047,33	40%
menuiseries	42680,00				
escalier extérieur	9948,92		Département DCU	37535,50	30%
peintures	25223,40				
charpente / zinguerie	9472,00		Autofinancement	37535,50	30%
Plomberie Sanitaire Electricité	22836,00				
travaux imprévus (5%)	5958,02				
TOTAL	125118,34		TOTAL	125118,34	100%

Madame le Maire précise que le rez-de-chaussée de la villa est déjà occupé en location par l'OFB et que la partie occupée par la Maison de la Montagne se fera également contre un loyer.

Monsieur Mengelle indique que dès le retour des financeurs, la programmation de cette opération pourra se faire en début d'année 2025 pour une mise en service avec le porteur du projet de la Maison de la Montagne en juin 2025.

Jean Salvat précise que tout ne sera pas obligatoirement fait pour permettre l'ouverture de la Maison de la Montagne en Juin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'engagement des travaux de la villa de Buzy pour 2025
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération

ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire

Au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, sans enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le tableau de classement de nos voies est incomplet ;

-La rue des Edelweiss n'est pas répertoriée. Cette voie, ouverte à la circulation publique, doit être intégrée dans le domaine public de la commune (délibération 2020-015 du 29 mai 2020)

-La rue des poilus a été déclassée par le département et intégrée dans la voirie communale (délibération du 09 octobre 2013)

-la RD 101 (rue du Maréchal Foch pour partie et rue de Lourdes) a été déclassée par le département et intégrée dans la voirie communale (délibération du 20 juin 2012).

Numéro de voie	Appellation	Origine	Fin	Longueur en m.
----------------	-------------	---------	-----	----------------

1	Avenue Agrain	Avenue des Pyrénées	Avenue de la Marne	430
2	Rue Alsace	Place de l'Eglise	Place Lacontre	80
3	Rue Alicot	Place du Foirail	Rue de Vieuzac	190
4	Rue Antin	Avenue Général Leclerc	Rue de l'Yser	210
5	Rue Aratille	Rue du Clot de la Hount	Rue du Clot de la Hount	220
6	Passage Arnaout	Passage du Parc	Rue Capitaine Digoy	70
7	Chemin Arras	Place Clémenceau	RD102 Route de Gez	300
8	Rue de l'Ardiden	Route du Stade	Place de retournement	85
9	Rue de l'Arrieulat	Rue Jean Bourdette	Promenade de l'Arrieulat	350
10	Rue de Astazou	Rue d'Ilhéou	Rue du Gabizos	125
11	Rue de Balaitous	Rue du Gabizos	Rue d'Isaby	170
12	Rue du Balandrau	Place de Vieuzac	Maison parcelle 30	85
13	Rue du Bardérou	Route de Saint-Savin	Place de retournement	400
14	Rue Barrère de Vieuzac	Rue du Docteur Bergugnat	Rue de Vieuzac	100
15	Rue du Bergons	Route de Saint-Savin	Place de retournement	120
16	Rue du Docteur Bergugnat	Rue Maréchal Foch	Route de Lourdes	560
17	Avenue Besques	Avenue Général Leclerc	Rue du Bardérou	420
18	Rue Jean Bourdette	Rue Général Leclerc	Salle Jean Bourdette	170
19	Rue du Bourg Neuf	Place du Foirail	Place de l'Eglise	140
20	Rue du Cabaliros	Avenue Général Leclerc	Rue du Vignemale	350
21	Impasse de Catibère	Passage Sainte Castère	Place de retournement	100
22	Rue des Chênes	Rue des Erables	Rue des Erables	150
23	Rue du Clot de la Hount	Chemin du Comte Nord	Rue du Pic du Midi	215
24	Rue du Collège	Place d'Ourout	Rue de l'Arrieulat	60
25	Chemin du Comte Nord	Rue des Docteurs Trélaün	Commune d'Ayzac-Ost	560

26	Chemin du Comte Sud	Avenue de Montjoie	Avenue Reine Nathalie	380
27	Avenue de Coubertin	Avenue Général de Gaulle	Av. Lemettre/Ch. du Lycée	200
28	Avenue Jules Dambé	Place Despourrins	Avenue de la Marne	140
29	Avenue A. Daudet	Avenue des Pyrénées	Place Edouard VII	200
30	Capitaine Digoy	Place de la République	Place de la République	190
31	Rue des Erables	Rue des Prés Verts	Retournement	280
32	Avenue Gabriel Fauré	Avenue Adrien Hébrard	Avenue Montjoie	120
33	Avenue Mgr Flauss	Avenue des Pyrénées	Avenue Marcel Lemettre	310
34	Rue de Gabizos	Rue du Gave d'Azun	Rue d'Isaby	240
35	Avenue Gassan	Avenue de la Marne	Avenue A. Hébrard	105
36	Rue du Gave d'Azun	Avenue du gén. de Gaulle	Passage sous Voie Verte	610
37	Avenue A. Hébrard	Avenue des Pyrénées	Avenue des Pyrénées	775
38	Chemin de l'Herbe	Route du Stade	Place de retournement	850
39	Rue du Hautacam	Route du Stade	Parcelle 224	135
40	Avenue V. Hugo	Avenue des Pyrénées	Place Edouard VII	170
41	Chemin d'Ilhéou	Rue du Néouvielle	Rue du Cabalirros	350
42	Rue Labouyrie	Rue Jean Bourdette	Rue des Moulins	80
43	Chemin de Lanne Sèque	Route du Stade	Chemin de la Prairie	165
44	Avenue Jules Lefèvre	Avenue Marcel Lemettre	Avenue de Montjoie	110
45	Avenue Marcel Lemettre	Chemin du Lycée	Avenue de Montjoie	220
46	Rue du Léviste	Chemin du Comte Nord	Avenue de Montjoie	110
47	Chemin du Léviste	Avenue Marcel Lemettre	Chemin d'Ilhéou	305
48	Allée Mayouarou	Rue de l'Yser	Place de retournement	65
49	Avenue de Montjoie	Place Edouard VII	Voie Verte	500

50	Rue des Moulins	Rue du Collège	Rue de l'Arrieulat	110
51	Avenue de Nansouty	Avenue des Pyrénées	Av. Marne/Av. Gassan	210
52	Avenue Reine Nathalie	Place Despourrins	Chemin de la Prairie	180
53	Rue du Néouvielle	Chemin de la Prairie	Rue du Gave d'Azun	315
54	Rue des Oulettes	Rue de l'Astazou	Rue du Néouvielle	150
55	Impasse de Paché	Rue Roquette Buisson	Parcelle 46	50
56	Passage de la Brèche	Rue du Néouvielle	Rue d'Isaby	45
57	Passage du Parc	Place de la Victoire	Avenue des Pyrénées	130
58	Rue Pasteur	Avenue des Pyrénées	Avenue des Pyrénées	80
59	Passage de la Pegulhe	Rue du Bourg-Neuf	Place Joffre	40
60	Rue Peytier Hossard	Route d'Aubisque	Place Clémenceau	75
61	Impasse Pibeste	Rue Peytier Hossard	Parcelle 34	35
62	Rue du Pic du Midi	Chemin du Comte Nord	Rue du Clot de la Hount	245
63	Chemin de la Prairie	Avenue de la Reine Nathalie	Avenue Montjoie	560
64	Rue des Prés Verts	Chemin du Comte Nord	Place de retournement	630
65	Route de la Piscine	Giratoire de Tilhos	Pont sur le Gave d'Azun	400
66	Rue Roquette Buisson	Place Lacontre	Rue de l'Arrieulat	250
67	Avenue H. Russel	Av. Pyrénées/Av. de Gaulle	Avenue Adrien Hébrard	230
68	Rue Sainte Castère	Avenue gnal de Gaulle	Parcelle 192 (Dupont)	560
69	Passage Sainte Castère	Route de Saint-Savin	Rue Sainte Castère	200
70	Rue Saint Orens	Route d'Aubisque	Rue Roquette Buisson	140
71	Avenue Sassère	Avenue de la Marne	Place Despourrins	105
72	Rue Sorbès Bualé	Place de Vieuzac	Place du Foirail	190
73	Rue du Stade	Route du Stade	Entrée Pisciculture	370
74	Passage de la Terrasse	Rue Pasteur	Place de la République	110

75	Avenue Adolphe Thiers	Place Edouard VII	Avenue Marcel Lemettre	160
76	Rue des Docteurs Trélaün	Chemin du Comte Nord	Route du Stade	110
77	Rue de Verdun	Rue Digoy	Place de l'Eglise	30
78	Rue de Vieuzac	Rue Barrère de Vieuzac	Rue du Docteur Bergugnat	110
79	Rue du Vignemale	Route de Saint-Savin	Avenue Besque	380
80	Rue de Viscos	Avenue Besque	Rue du Vignemale	70
81	Rue de l'Yser	Avenue des Pyrénées	Avenue Général Leclerc	350
82	Zone artisanale	Giratoire de Tilhos	Station épuration	880
83	Passage des Lavandières	RD 918	Passage de la Terrasse	50
84	Rue Armand Sylvestre	Avenue A. Hébrard	Avenue Mgr Flauss	185
85	Rue d'Isaby	Rue du Gave d'Azun	Rue des Oulettes	210
86	Rue de Canarie	RD 918	Chemin des Acacias	260
87	Impasse des Thermes	Avenue A. Hébrard	Parcelle 122	60
88	Voie du Parc	Avenue circulaire du parc	Parcelles AK 100 et 101	830
89	Rue des poilus	Rue du Maréchal Foch	Avenue de la Marne	161
90	Rue du Maréchal Foch (RD 101 déclassée)	Place de la Victoire	Rue de Lourdes	220
91	Rue de Lourdes	Rue du Maréchal Foch	RD921b	620
92	Rue de l'Edelweiss	Chemin de l'herbe	Lannesèque Nord	223
TOTAL en mètres de la voirie communale				22589

Numéro	Nom	Surface en m²
1	Place Pierre Pérus	1 100
2	Place du Foirail	7 000
3	Place de la République	2 630
4	Place Saint Pierre	910
5	Place Edouard VII	1 900
6	Place des Anciens Combattants	2 250
7	Place d'Ourout	550

8	Place du Maréchal Joffre	1 500
9	Place Clémenceau	2 400
10	Place Lacontre	310
11	Place Despourrins	3 600
12	Place Barère de Vieuzac	1 500
13	Place de la Victoire	1 360
14	Place de la Gare	2 700
TOTAL des places en m²		29 710

Dont 23 330m² affectés à la circulation (cf. délibération du 10 janvier 2011)

En rappel, les places font l'objet d'un calcul spécifique pour transformer les m² en mètres linéaires.

Il convient de diviser par 5 la totalité des m² des places affectées à la circulation pour les intégrer dans le linéaire de la voirie communale soit dans notre cas 23 330 / 5 soit 4 666ml.

Cela porte le linéaire de la voirie communale à 27 255 mètres (22589 + 4666)

Monsieur Mylord demande si la route derrière le stade, rétribuée par la CCPVG, est prise en compte dans ce décompte.

Madame le Maire répond négativement puisque la dernière délibération date de 2008.

Monsieur Mengelle précise donc que c'est une réactualisation. Plus il y a de linéaires, plus la DGF est importante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 27 255 mètres linéaires au titre de la longueur de voirie communales et de la surface des places publiques.
- D'autoriser Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – EAU POTABLE

Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour 2023
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Guihard, DGS, apporte une précision à l'assemblée : la production de l'eau est faite par le SIAEP sur la commune donc il se peut que quelques chiffres puissent apparaître étonnant dans le rapport. Le rapport ne porte en effet que sur la distribution. Les « zéros » en production d'eau s'expliquent par leur intégration dans le rapport du SIAEP.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour 2023 ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ONF : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2025*Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire*

Conformément à la Charte de la Forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt argelésienne, a transmis une proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2025, issue du document d'aménagement de notre forêt adapté après expertise. Cette proposition doit faire l'objet d'une confirmation de la Commune par délibération du Conseil municipal pour permettre à l'ONF d'enclencher les opérations de martelage, de vente ou d'affouage. Le programme d'actions suivant permet à l'ONF d'anticiper et ne pas être bloqué dans ses travaux en fin d'année civile. Les montants prévisionnels seront estimés par l'ONF au 1^{er} trimestre 2025 pour que la Commune puisse les inscrire à son budget.

Etat d'assiette 2025 - Argelès-Gazost :

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Statut (régulée/non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination des bois	Mode de mise à disposition
							Vente	Bois sur pied
21_u	IRR	255	7.29	Régulée	2025	2025	X	X
22_a	IRR	360	9	Régulée	2025	2025	X	X

(1) Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

Monsieur Mengelle précise ces parcelles se situent sur du Chabarou et Campla, en haut du Bergons. L'intervention sur la parcelle 21_u sur des épicéas au profit des hêtres et sapins a pour objectif de créer une forêt irrégulière.

Sur la parcelle 22_a, il s'agit d'une intervention sur des épicéas afin de prélever une tige sur 4 pour un détournement des hêtres et sapins pour faire venir la régénération naturelle. Objectif : obtenir une futaie irrégulière.

Monsieur Mengelle indique que la coupe de bois de 2024, à ce jour, a rapporté 405.20 €. Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessus,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites de préciser la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,

- D'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Sophie Vergez, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3132-3 du code du travail précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail tel que modifié par la loi « Macron », qui confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016,

Vu l'article L.3132-27 du code du travail précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») qui modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Cette loi donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an depuis 2016.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Depuis 2016, et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

Après avoir entendu le rapport de Madame Vergez et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025 à l'ensemble des commerçants de détail à hauteur de 12 dimanches par an,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à fixer par arrêté municipal l'autorisation de dérogations au repos dominical demandées.

RECOURS POSSIBLE CONTRE LA DECISION FAVORABLE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Rapporteur : Gaëlle Vallin, maire

Vu l'arrêté n° ARSOC-n°2024-4318, en date du 29 juillet 2024 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacies aux adresses suivantes :

-6, place de la Victoire
-17, avenue Robert Coll

Vers le site situé :

17, avenue Robert Coll.

Considérant la notification de cet arrêté à la commune en date du 4 septembre 2024

Cette autorisation favorable conduit irrémédiablement à la fermeture pure et simple de la dernière pharmacie de centre-ville d'Argelès-Gazost.

La commune a la possibilité d'intenter un recours administratif contre cet avis de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 4 novembre 2024.

Monsieur Gaudrin souhaite réagir suite à l'emballlement des 15 derniers jours: cet emballlement est un peu dérangement car certaines informations véhiculées sont erronées. Suite à l'entretien avec les journalistes, des contre-vérités ont été dites. Sur la forme, par rapport à ce qu'il a entendu et lu, concernant les personnes en cause, il trouve que l'on a peu d'égard vis-à-vis de ces gens. On peut avoir un avis différent mais les mettre au pilori tel que c'est fait, il estime que ce n'est pas raisonnable.

Sur le fond, on se rend compte que l'on a une méconnaissance de la profession de pharmacien qui est très réglementée. La marge brute des pharmaciens qui varie entre 2 et 3 points par rapport à quelque chose qui est écrit depuis 20/25 ans. Le bilan d'une pharmacie s'analyse d'une façon assez simple : la marge brute quasiment fixe, frais de personnel, façon de financer, rotation des stocks, loyer. Donc sur le fond, on ne peut pas discuter sans connaître la réalité du bilan des pharmacies.

Monsieur Gaudrin précise que la communauté de communes aurait dû faire quelque chose il y a un an. Lorsque la pharmacie de Pierrefitte a fermé, le président de la CCPVG ou la vice-présidente aurait dû s'intéresser à ce qu'il se passait dans la communauté de communes et d'aller voir en amont les personnes concernées pour savoir s'il y avait une possibilité de discuter des points particuliers du bilan de la personne (exploitation, charges...).

Monsieur Gaudrin pense que ce n'est pas à une municipalité de s'occuper des problèmes privés et que l'ARS va renvoyer la commune dans les cordes en disant qu'il faut appliquer le règlement.

Madame le Maire précise que la commune de Pierrefitte a acquis le local afin que la pharmacie puisse continuer son activité en accord avec la propriétaire.

Monsieur Rimauro souligne que la part de la parapharmacie est très importante. La situation de monopole implique qu'une pharmacie applique le tarif qu'elle veut.

En termes de service à la population, tout le centre-ville est abandonné par la pharmacie. Une majorité de gens âgés ne pourra pas se rendre en bas de la ville.

Madame le Maire précise que la seule chose qui a été reproché à Madame Marsan c'est de ne pas être venue la rencontrer pour lui exposer ses difficultés.

Madame Sonet n'admet pas que l'ARS décide de façon unilatérale de fermer la pharmacie sans donner l'opportunité à un autre pharmacien de venir s'installer en ville.

Monsieur Mengelle précise qu'il est pour le recours contre l'ARS car il souhaite maintenir une deuxième officine sur la commune et obtenir une dérogation pour une deuxième licence.

Monsieur Behague est également solidaire pour cette pétition mais aurait souhaité que l'opposition soit associée à cette prise de position tout comme la décision de fermeture administrative des thermes lue dans la presse. Il pense que les commissions ne se réunissent pas assez souvent et souhaiterait que l'opposition soit plus associée sur les décisions de la mairie. Sur cette pétition, il aurait préféré qu'elle soit élaborée tous ensemble.

Il souhaiterait également qu'il y ait des réunions sur l'avenir de l'établissement thermal, et pas en petit comité, un vrai travail d'équipe.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité (deux voix contre, P. Gaudrin et M. Varis)** de déposer un recours contre l'arrêté n° ARSOC-n°2024-4318, en date du 29 juillet 2024.

DÉCISION N° 08-2024

Maison de Santé : Paiement du Décompte Général Définitif de l'entreprise Duplaa, lot 11 (traitement d'eau), présenté avec des travaux en plus sans avenant durant l'exécution du marché, suite à une omission du maître d'œuvre

LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant que le maître d'œuvre, postérieurement à la réception du chantier qui a eu lieu le 23/03/2023, a validé et présenté à la maîtrise d'ouvrage, pour l'entreprise Duplaa lot 11 (traitement d'eau), un Décompte Général Définitif avec des travaux facturés en plus (3 040,00 € HT),

Considérant que le maître d'œuvre a omis de proposer à la maîtrise d'ouvrage un avenant pour acceptation des travaux, durant l'exécution du marché,

Considérant que les travaux ont tout de même été effectués par l'entreprise et que la commune ne souhaite pas la pénaliser financièrement suite à un manquement du maître d'œuvre durant l'exécution du marché (non présentation à la maîtrise d'ouvrage de l'avenant correspondant),

Considérant que le Décompte Général Définitif de l'entreprise Duplaa, lot 11 (traitement d'eau), a été refusé par la trésorerie en raison de l'absence de l'avenant correspondant aux travaux mentionnés en plus, qui s'élèvent à 3 040,00 € HT,

Vu l'arrêté du Maire d'ordre de réquisition du comptable n°2024-T-182 du 24/06/2024,

DÉCIDE

Article 1 : Afin de clôturer ce dossier, vu l'exécution des travaux supplémentaires par l'entreprise et afin de ne pas la pénaliser financièrement, Madame le Maire décide de régler le DGD présenté par l'entreprise Duplaa, lot 11 (traitement d'eau), en prenant en compte les travaux supplémentaires pour un montant de 3 040,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 09-2024

Construction d'un Skatepark en béton : Travaux _ Avenant n°1

LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant que le mandataire du groupement « City Playground/Sarlu S-Park » retenu pour la construction du skatepark, certifie lors d'une réunion de chantier et par courrier du 22/07/2024, qu'il est inutile d'utiliser des bûches périmétriques (poste 3.1 du DPGF « Fondations et bûches de rives »),

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le présent avenant, tel que défini ci-dessous :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Simplification du système de bûches de rives du skatepark

Taux de la TVA : 20 %

Montant initial du marché HT (PSE comprises) : 358 109.75 €

Montant initial du marché TTC (PSE comprises) : 429 731.70 €

Montant de l'Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT de l'avenant : - 19 600.00 €

Montant TTC de l'avenant : - 23 520.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 5.47 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT (PSE comprises) : 338 509.75 €

Montant TTC (PSE comprises) : 406 211.70 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral, la commune d'Argelès-Gazost est classée station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter du 16 octobre 2024.

Madame le Maire remercie Messieurs Guihard et Aquilina pour leur travail dans ce dossier.

Monsieur Rimauro remercie Madame Rozo-Bears et les employés thermaux pour le travail accompli et pour la gestion de crise actuelle à l'établissement thermal.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h40

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.